



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DE BAT DU VENDREDI 20 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE DE BAT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie le **20 avril 2026**, sous la présidence de Monsieur **Philippe COURDILLE**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 avril 2026**

**Étaient présents** : M. Philippe COURDILLE, M. SIMONNEAU Florent, Mme Caroline HUGELMANN, M. Jean-Paul LEREDU, Mme. Vanessa MEYRAND, M. Sylvain CAUDERAN, Mme Françoise JOUNEAU, Mme Magali DERLINCOURT, Mme Lesley DANSOT, M. Alex BERNARD.

**Absente** : Mme Christelle BITEAU.

**Pouvoir** : Aucun

**Secrétaire de Séance** : Mme Lesley DANSOT

### 1) DÉLIBÉRATIONS

#### **D08-03-2026      MODIFICATION DE LA FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L.2123-24-1 Vu l'article L,2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et adjoints titulaires de mandats municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Le taux maximal de l'indemnité d'un maire en pourcentage de l'indice brut terminal majoré de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale est fixé à 28.10% ;

Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal majoré de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale est fixé à 10.89% ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide, avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints au Maire comme suit :

Maire :                28.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale  
1<sup>er</sup> adjoint :        10,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale  
2<sup>ème</sup> adjoint :       7,05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale  
3<sup>ème</sup> adjoint :       7,05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

- Décide, que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées à chaque évolution du point d'indice.

#### **TABLEAU DES INDEMNITÉS MAIRE ET ADJOINTS**

FONCTION	Nom et Prénom	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	COURDILLE Philippe	28,10 %	1 155,06 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	SIMONNEAU Florent	10,00 %	411,00 €
2 <sup>ème</sup> Adjointe	HUGELMANN Caroline	7,05 %	289,79 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	LEREDU Jean-Paul	7,05 %	289,79 €

Le CONSEIL Municipal, par :

- 5 voix POUR,
- 5 ABSTENTIONS,

**ACCEPTE et DONNE** pouvoir à Monsieur Philippe COURDILLE, le Maire, pour signer la présente délibération.

#### **D00-04-2026 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les demandes déposées par les associations ;

Considérant que la commune compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sports, les loisirs et la solidarité ;

Considérant que ses associations participent au développement du territoire, créent du lien social ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les associations ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget **2026** ;

Le Conseil municipal décide l'attribution des subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANTS SUBVENTIONS</b>
ACCA (chasse)	1 100,00 €
Le Cercle	0,00 €
Terre d'Ombre	1 100,00 €
AMAD	0,00 €
La Croix Rouge	200,00 €
Adelfa	100,00 €
Foyer Socio-éducatif – Collège Barrière	100,00 €
Aspects	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 700,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** l'attribution de subventions tel que ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 3

#### **D00-04-2026 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026**

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocation compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveaux voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logement vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas majorer les taux.

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année **2026**, comme suit :

	<b>Taux 2025</b>	<b>Taux 2026</b>
- Taxe d'habitation	12,76%	15,15%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	33,50%,	35,17%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	57,34%	60,20%

Pour : 4

Contre : 3

Abstentions : 3

## D00-04-2026 VOTE DU BUDGET 2026

---

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.23.12 ,1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet du budget primitif de la Commune présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice **2026** qui s'équilibre ainsi qu'il en suit en dépenses et en recettes :

Sens	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	485 386,56 €	485 386,56 €
Investissement	13 500,00 €	13 500,00 €
Total	<b>498 886,56 €</b>	<b>498 886,56 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026 tel annexé à la présente délibération de la commune de SAINT-PIERRE DE BAT, et vote les montants ci-dessus.
- **AUTORISE** les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

## D00-04-2026 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS CCID 2026

---

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des impôts, modifié par Loi n°96-142 du 21 février 1996 - Articles 1 et 12, institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions ci-dessus énoncées de l'Article 1650 du Code Général des impôts :

	Civilité	Nom	Prénom	Date naissance	Adresse
1	M	SIMONNEAU	Florent	08/08/1969	3 place du lavoir 33760 SAINT-PIERRE DE BAT
2	M	HÜGELMANN	Caroline	17/09/1985	180 route du Moulin 33760 SAINT-PIERRE DE BAT
3	M	LEREDU	Jean-Paul	18/10/1959	102 route du Moulin 33760 SAINT-PIERRE DE BAT
4	M	MEYRAND	Vanessa	07/05/1985	259 Rue Raymond Faugère 33760 SAINT-PIERRE DE BAT
5	M	CAUDERAN	Sylvain	28/02/1972	49 Impasse de Bitote 33760 SAINT-PIERRE DE BAT
6	M	DERLINCOURT	Magali	17/01/1979	428 Route de Jouannet 33760 SAINT-PIERRE DE BAT
7	MME	JOUNEAU	Françoise	26/02/1982	244 Route de Laurencon 33760 SAINT-PIERRE DE BAT
8	MME	DANSOT	Lesley-Ann	16/10/1988	Ferme de Metyly 6 Lieu-dit Castelande 33540 GORNAC
10	M	BERNARD	Alex	22/11/1987	14 Impasse de la Jeannetina 33760 SAINT-PIERRE DE BAT
11	MME	BITEAU	Christelle	12/06/1968	610 Route de Jourdan 33760 SAINT-PIERRE DE BAT
12	M	ACKER	Philippe	03/12/1950	1597 Route de Jourdan - 33760 SAINT-PIERRE DE BAT
13	M	MEHATS	Olivier	17/11/1955	352 Route du Petit Luc - 33760 SAINT-PIERRE DE BAT
14	M	DUVIGNAC	Michel	18/08/1956	551 Impasse de La Monde - 33760 SAINT-PIERRE DE BAT
15	M	FERRAN	Alain	25/01/1955	324 Impasse du Tucaou - 33760 SAINT-PIERRE DE BAT
16	M	ACKER	Pierre	20/12/1975	1485 route de Jourdan - 33760 SAINT-PIERRE DE BAT
17	Mme	PELUCHON	Martine	14/05/1961	550 Impasse de La Monde - 33760 SAINT-PIERRE DE BAT
18	M	BARRAT	Daniel	24/06/1966	921 route de Pingaut - 33760 SAINT-PIERRE DE BAT
19	M	DAUTREMEPUICH	Sébastien	13/01/1979	196 Rue du Moulin - 33760 SAINT-PIERRE DE BAT
20	Mme	WASSON	Dorine	21/01/1984	341 Rue du Moulin - 33760 SAINT-PIERRE DE BAT
21	Mme	DUBOUILH	Laetitia	01/12/1982	4, Chemin de la Maçonne - 33760 FRONTENAC
22	M	DUBOUE	Michel	01/10/1962	3 Chemin de Pedebert - 33760 PORTE DE BENAUGE
23	M	FONTANIOL	Olivier	23/03/1972	263 Le Bourg Nord - 33760 PORTE-DE-BENAUGE
24	M	SCHMIDT	Claude	02/01/1966	908 Fourneau - 33540 GORNAC

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## 2) INFORMATIONS DIVERSES

### COMMISSIONS CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS

Monsieur Le Maire présente le tableau des différentes commissions de La CDC (communauté de communes) en expliquant que notre commune n'est pas obligée d'être représentée dans toutes ces commissions et demande aux membres de l'assemblée, de se porter candidat s'ils le souhaitent.

Se sont proposés :

- Françoise JOUNEAU se propose pour la petite enfance et jeunesse.
- Caroline HÜGELMANN et Sylvain CAUDERAN à la promotion du territoire, la communication et le tourisme.
- Vanessa MEYRAND et Jean-Paul LEREDU aux finances.
- Lesley DANSOT et Florent SIMONNEAU à la transition agricole.
- Magali DERLINCOURT, Caroline HÜGELMANN et Alex BERNARD au développement économique et à l'urbanisme.

## DEVIS INFORMATIQUE

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre de la mise en place d'un cloud qui permettra de partager les données de l'ordinateur de la secrétaire de mairie, sans avoir à ouvrir son poste de travail, l'acquisition d'un nouvel ordinateur est nécessaire.

Deux devis ont été demandés. Un à l'entreprise DUFFAU de Langon qui s'élève à 1756,36 € TTC et un à l'entreprise JVS (la société qui propose ce système de cloud et qui actuellement fournit le logiciel de gestion utilisé par la mairie) ce dernier s'élève à 1341,60 € TTC.

Après consultation de ces devis la proposition du devis de la société JVS est retenue. À cela il faudra rajouter la mise en place du système de cloud, dont le montant s'élève lui à 462 € TTC.

À noter que le total de cette opération de 1803,60 € TTC sera passé sur le budget d'investissement.

## GESTION ESPACES VERTS

Monsieur Le Maire rappelle que l'entretien des espaces verts était jusqu'à maintenant fait partiellement par le cantonnier municipal, qui a pris sa retraite au 15 mars 2026. Bien que divers devis aient été demandés, la solution de remplacement n'est pas encore tranchée pour l'instant.

### 3) QUESTIONS DIVERSES

- Suite à l'élection d'un nouveau conseil municipal il est proposé que cette année la fête du lavoir soit couplée à la maïade (autre fête traditionnelle du sud-ouest mettant à l'honneur la nouvelle équipe municipale fraîchement élue). L'idée est retenue par l'assemblée. Cette journée sera donc organisée en fonction de ces deux événements. La date retenue pour l'instant est le dimanche 28 juin 2026. Une communication sera faite à la population au sujet de cette festivité.
- Monsieur Le Maire rappelle une demande formulée par la préposée de l'agence postale, qui souhaiterait obtenir une petite table et 2 chaises, à installer devant l'agence, afin que les personnes qui se croisent à l'agence et qui entament souvent une conversation, puissent le faire dans un cadre agréable. Ceci afin de créer un lieu de rencontre. La demande est accueillie favorablement par l'assistance.
- Il est expliqué en suivant que la gendarmerie communique actuellement sur l'opération « Tranquillité Vacances ». Ce dispositif consiste à signaler à la gendarmerie ses prochaines dates de vacances afin que celle-ci organise une surveillance de votre domicile pendant votre absence. Pour plus d'information sur cette opération vous pouvez cliquer [sur ce lien](#). Une communication va être faite sur l'IntraMuros de la commune afin de faire connaître ce service.
- Autre bonne nouvelle, Monsieur Le Maire indique en suivant que la gendarmerie de Targon devrait rouvrir prochainement. La date vous sera communiquée lorsque celle-ci sera connue.
- Il est signalé en suivant qu'un faux agent de la société FREE opère actuellement sur le secteur. Merci de faire preuve de vigilance face aux démarchages à domicile ou téléphonique.
- Caroline HÜGELMANN rappelle en suivant les dates de la prochaine exposition Terre d'ombres, qui se tiendra les 19, 20 et 21 juin 2026. Une communication sera faite prochainement pour annoncer cet événement.
- Dernier point : Alex Bernard demande si une solution est envisagée pour évacuer le dépôt sauvage du chemin du CAM. La commune va réfléchir à une solution afin de faire disparaître celui-ci.

La séance est levée à 22h45